



SÉMINAIRE GESTION DES DÉCHETS D'ENTREPRISE : Comment éviter le pire ?

07. 12. 2022

De 9h30 à 12h30
à l'Arbois, forum, salle haute
Technopôle de l'environnement
Arbois-Méditerranée
Domaine du Petit Arbois
Aix les Milles



INVITATION

Les Déchets d'Activités Economiques (DAE), c'est-à-dire tous les déchets hors déchets ménagers selon le Code de l'environnement, sont fortement réglementés. Les obligations sont multiples, pourtant elles n'ont pas toujours permis d'éviter certaines dérives, comme l'ont montré des expériences récentes. Quelles obligations pèsent sur les déchets ? Sur les entreprises ? Comment les différents acteurs ont fait face à la crise de Saint-Chamas ? Comment progresser de façon collective ?

Ce séminaire a pour objectif de faire le point sur ce sujet en profitant d'expériences diverses, pour répondre à la question suivante : *Gestion des déchets d'entreprise : Comment éviter le pire ?*

Séminaire SPPPI

Gestion des déchets d'entreprise : Comment éviter le pire ?

Que devrait être une gestion rigoureuse des déchets ?

Cadre réglementaire

Mercredi 7 décembre 2022



Éléments de Contexte

De nouvelles compétences pour les Régions



LOI NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la **compétence de la planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Régions** et leur a confié la responsabilité d'élaborer un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive

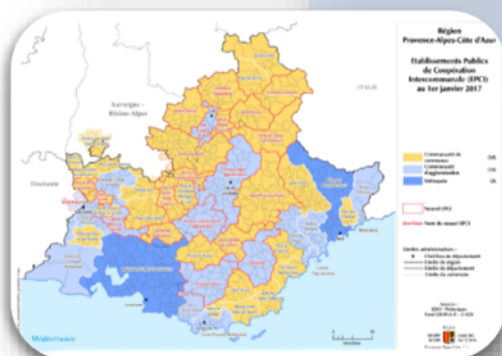
LOI AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : confère à la Région une nouvelle compétence : **la Région assure la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire**, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle définit également les orientations en matière de développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale



Deux grandes catégories de déchets par type de producteurs

les « **déchets ménagers** », dont le producteur initial est un ménage

- Prévention et gestion des déchets ménagers de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre du « service public de gestion des déchets » et du « service public de l'eau et de l'assainissement »



*62 collectivités et
syndicats compétents
~ 5 M d'habitants*

les « **déchets d'activités économiques** » (dont administrations), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

- Prévention et gestion des déchets de la responsabilité de chaque établissement notamment via la contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement

*665 000
établissements
~ 2 M de salariés*



Dans ce cadre, de manière générale, les déchets des activités économiques (dont les administrations) ne relèvent pas du service public de gestion des déchets. Cependant les collectivités peuvent faire bénéficier des établissements de ce service pour certains types de déchets appelés « assimilés » (filères de gestion semblables aux déchets des ménages) en fixant des limites de quantités pour la prise en charge de ces déchets assimilés. (source ADEME : a minima 22% des Ordures Ménagères et Assimilées et 17% des déchets de déchèteries sont issues des Acteurs économiques)

On parle alors de « déchets ménagers et assimilés » (DMA).

Qui « produisent » 3 grandes typologie de déchets

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien ou meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser » (art. R.541-1-1 du Code de l'Environnement)

Déchets non dangereux

Tous les déchets non définis comme dangereux (art. R.541-8 du Code de l'Environnement)

Déchets inertes

« tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine » (art. R.541-8 du Code de l'Environnement)

Terres et cailloux non pollués

Bétons

Déchets inertes en mélange

Enrobés et produits à base de bitume ne contenant pas de goudron

Briques, Tuiles, céramiques, Ardoises

Boues de dragage et de curage non polluées

Ballast de voie non pollué

...



Déchets non inertes

Déchets non dangereux en mélange

Plâtre

Bois bruts ou traités avec des substances non dangereuses (palettes, etc.)

Métaux ferreux ou non ferreux

Déchets végétaux

Matières plastiques

Papiers, cartons non souillés

Matériaux isolants (fibre de verre, laine de roche, etc.)

Pneus usagés

Boues de STEP

...



Déchets dangereux

Déchet présentant au moins une propriété qui rend le déchet dangereux. La dangerosité repose sur une liste de 15 critères précisés à l'annexe I de l'art. R.541-8 du Code de l'Environnement

Terre et cailloux pollués

Enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron

Huiles hydrauliques, huiles de véhicules, etc...

Déchets dangereux en mélange

Bois traités avec des substances dangereuses

Emballages souillés ou ayant contenu un produit dangereux

Amiante lié à des matériaux non dangereux (vinyle amianté, etc...)

Amiante friable (flocage, calorifugeage, faux plafonds amiantés, etc...)

Tubes fluorescents (néons), ampoules fluo compactes (basse consommation), diode électroluminescente (LED)

Boues de dragage et de curage polluées

Batteries, piles, et accumulateurs

Déchets pollués (PCB, PCT...)

Gaz réfrigérants

(ChloroFluoroCarbone, fréon)

Boues industrielles

Solvants

...



Pour chacune de ces catégories s'appliquent des règles de gestion adaptées

22 millions de tonnes de déchets produits en région en 2020 et 800 unités de gestion sur le territoire

- ✓ 16 millions de tonnes de déchets inertes
- ✓ 5,6 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes :
- ✓ 0,7 million de tonnes de déchets dangereux



Les objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets des activités économiques

Déchets d'activités économiques, une définition réglementaire limpide 😊

DECHET D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Article R.541-8 CE : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».

Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles, et les déchets du BTP, les déchets des ports industriels et de plaisance, les déchets d'établissements de soins, les déchets « évènementiels »,... ;

Un contexte régional bien particulier en matière de gestion des déchets des activités économiques

**3,8 millions
de tonnes de
déchets non
dangereux
non inertes
produites**
(hors secteur agricole)

40%

Le taux de Déchets
d'Activités Economiques
(assimilés aux déchets des
ménages) **collectées en
mélange** avec les déchets
ménagers par les services
publics
(20% à l'échelle nationale)

51%

Le taux de valorisation
matière des Déchets
d'Activités Economiques
Encore faible
(objectif 65% en 2025)

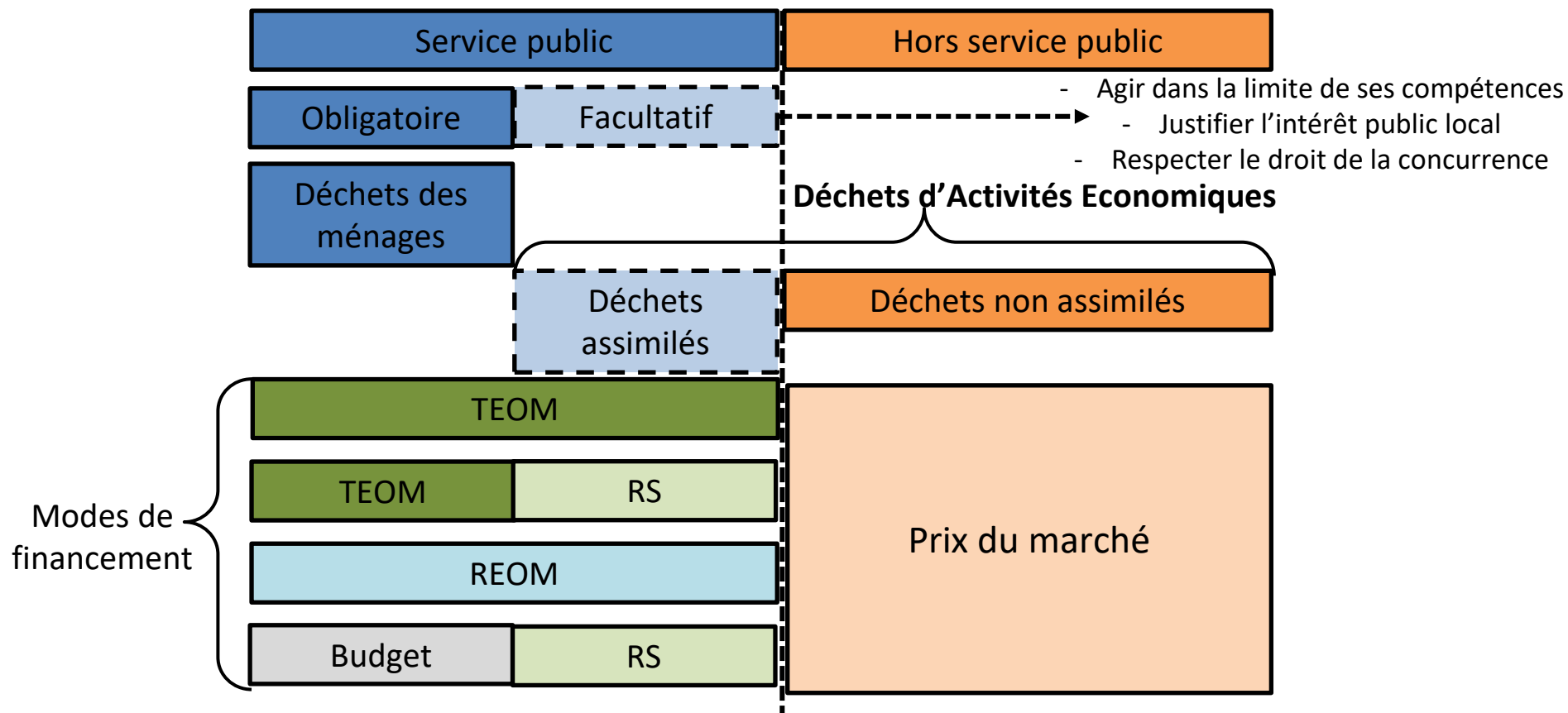
+60 déchèteries
professionnelles depuis
2018

mais des exutoires
contraints en région
(disponibilité du foncier et
acceptation sociale)

0,7

million/an
de tonnes de Déchets
d'Activités Economiques
non tracées

La collecte des déchets des activités économiques par les services publics, un cadre d'intervention précis



NB : la Redevance Spéciale peut être complétée par des redevances en déchèterie

Des objectifs de la planification régionale dédiés à ces enjeux depuis 2019



Traçabilité : Diviser par 2 la quantité de Déchets d'Activités Economiques collectée en mélange avec les Déchets des Ménages



Généralisation de la Redevance Spéciale d'ici 2022



Valoriser 65 % des Déchets Non Dangereux non inertes en 2025 (Déchets Ménagers et Assimilés et Déchets d'Activités Economiques non dangereux)



Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015



Rappel du cadre réglementaire pour les producteurs de déchets



La prévention, le réemploi, le recyclage, la base du principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets !

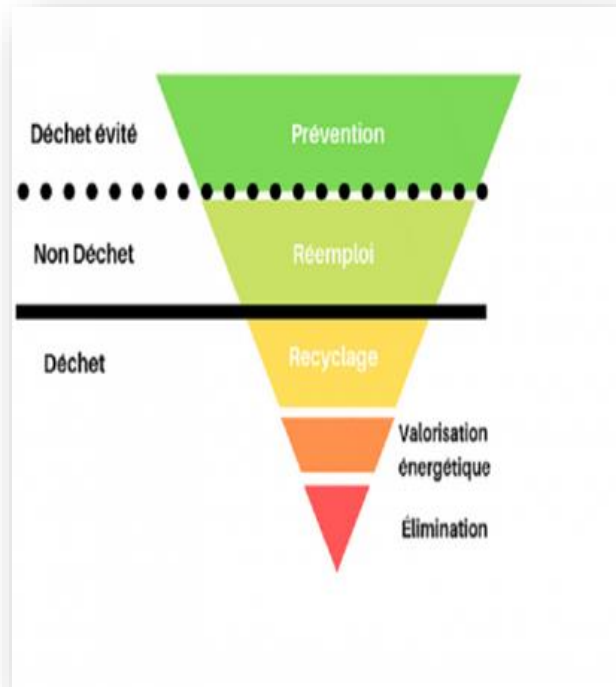
Origine : Art. 15 Directive cadre Déchets du 19 novembre 2008 modifiée

L.541-1-II-2° et L.541-2-1 / CE – Principe de hiérarchie de traitement

Les producteurs de déchets, outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets **en organisent la gestion en respectant la hiérarchie des modes de traitement** définie au 2° « du II » de l'article L. 541-1 [consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;*
- b) Le recyclage ;*
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
- d) L'élimination]*

→ *L. 541-46-I 8° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement*



Et aussi le principe de gestion de proximité et une logique d'autonomie de gestion des territoires !

(adaptés au type de déchets)

Origine : Art. 16-3 Directive cadre Déchets du 19 novembre 2008 modifiée

L.541-1 II CE – Principe de proximité de traitement

4° Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

Le principe de proximité [...] consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

→ *L. 541-46-I 4° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement*

Une responsabilité des producteurs et des détenteurs, un principe de base

Origine : Art. 15 Directive cadre Déchets du 19 novembre 2008 modifiée

L.541-2 CE

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure **que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.**

→ *L. 541-46-I 8° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement*



Les nouvelles obligations introduites par la loi AGECE



Et depuis 2020 la loi AGEC introduit une obligation de tri à la source pour 9 flux !

BIODECHETS

Depuis 2016

Pour les producteurs ou détenteurs de + 10T/an de biodéchets et + 60L/an d'huiles

A partir de 2024

Pour tout producteur ou détenteur

VERRE

PLASTIQUE

MÉTAL

BOIS

PAPIER
CARTON

TEXTILE

Depuis 2016

Pour tout producteur ou détenteur de + 1100L/semaine

A partir de 2025

Pour tout producteur ou détenteur

A partir de 2025

Pour tout producteur ou détenteur

FRACTIONS
MINÉRALES

PLÂTRE

A partir de 2025

Pour tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition

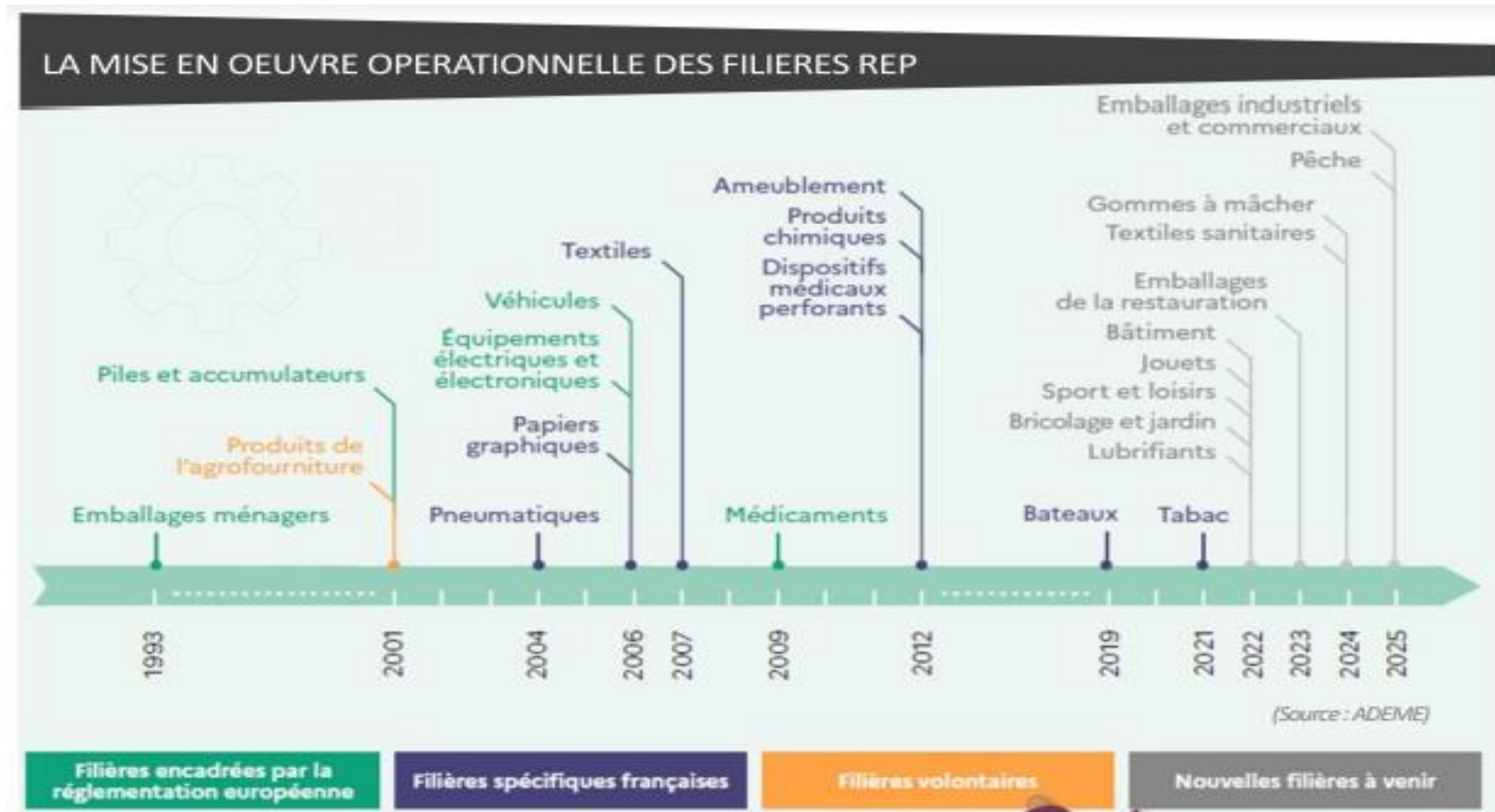


En outre la loi AGECL prévoit plus de biens relevant du principe de responsabilité élargie du producteur, un enjeu pour les collectivités et les Régions

- 1° Les **emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages**, y compris ceux consommés hors foyer
- 2° Les **emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels** à compter du 1er janvier 2025
- 3° **Les imprimés papiers**
- 4° Les **produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels**, à compter du 1er janvier 2022
- 5° Les **équipements électriques et électroniques**, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels
- 6° Les piles et accumulateurs ;
- 7° Les **contenus et contenants des produits chimiques**
- 9° Les **dispositifs médicaux** perforants utilisés par les patients en autotraitement et les utilisateurs des autotests
- 10° Les éléments d'ameublement ainsi que les produits rembourrés d'assise ou de couchage et, à compter du 1er janvier 2022, les éléments de décoration textile ;
- 11° Les **produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** neufs destinés aux particuliers et **les produits textiles neufs pour la maison**
- 12° **Les jouets** à compter du 1er janvier 2022
- 13° Les **articles de sport et de loisirs** à compter du 1er janvier 2022 ;
- 14° **Les articles de bricolage et de jardin** à compter du 1er janvier 2022 ;
- 15° Les **voitures particulières, les camionnettes, les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur** à compter du 1er janvier 2022
- 16° Les **pneumatiques**, associés ou non à d'autres produits,
- 17° Les **huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles**, à compter du 1er janvier 2022 ;
- 18° Les **navires de plaisance ou de sport**
- 19° Les **produits du tabac équipés de filtres** composés en tout ou partie de plastique et les produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac, à compter du 1er janvier 2021
- 20° Les **gommes à mâcher synthétiques non biodégradables**, à compter du 1er janvier 2024 ;
- 21° Les **textiles sanitaires à usage unique**, y compris les lingettes préimbibées pour usages corporels et domestiques, à compter du 1er janvier 2024 ;
- 22° Les **engins de pêche contenant du plastique** à compter du 1er janvier 2025.»



Le fort développement des filières à responsabilité élargie va largement contribuer à améliorer le tri des déchets des activités économiques d'ici 2025

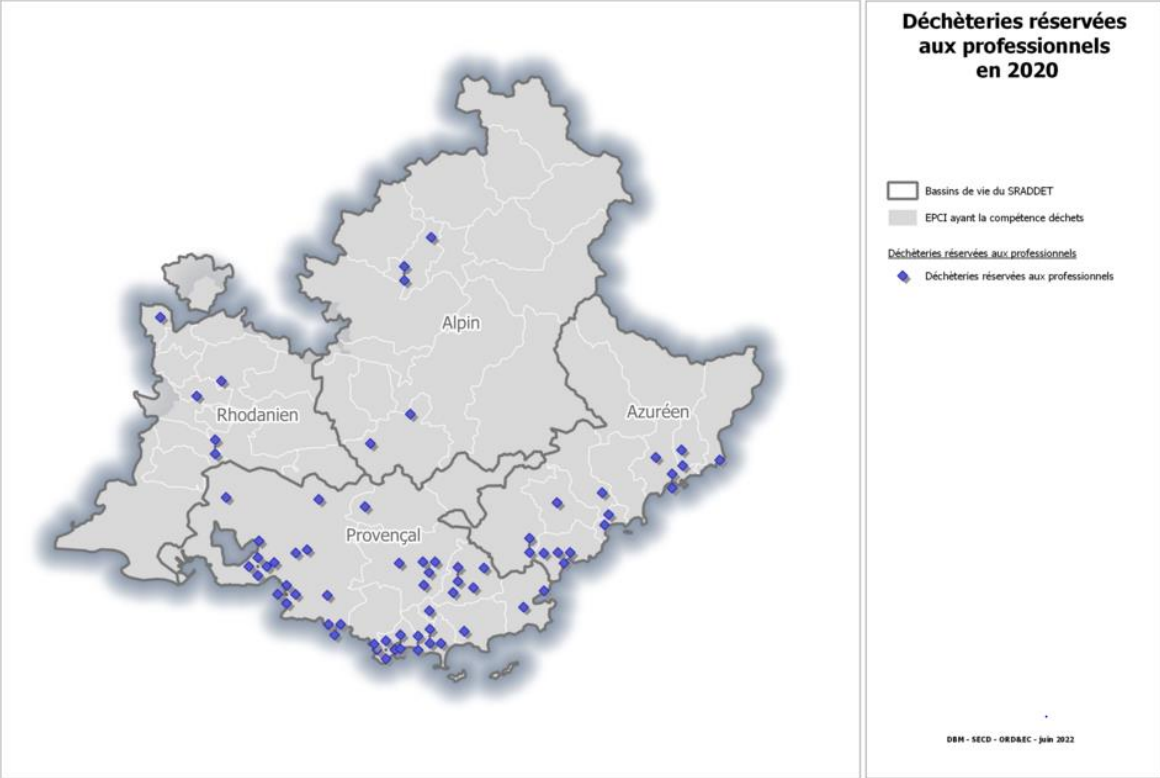
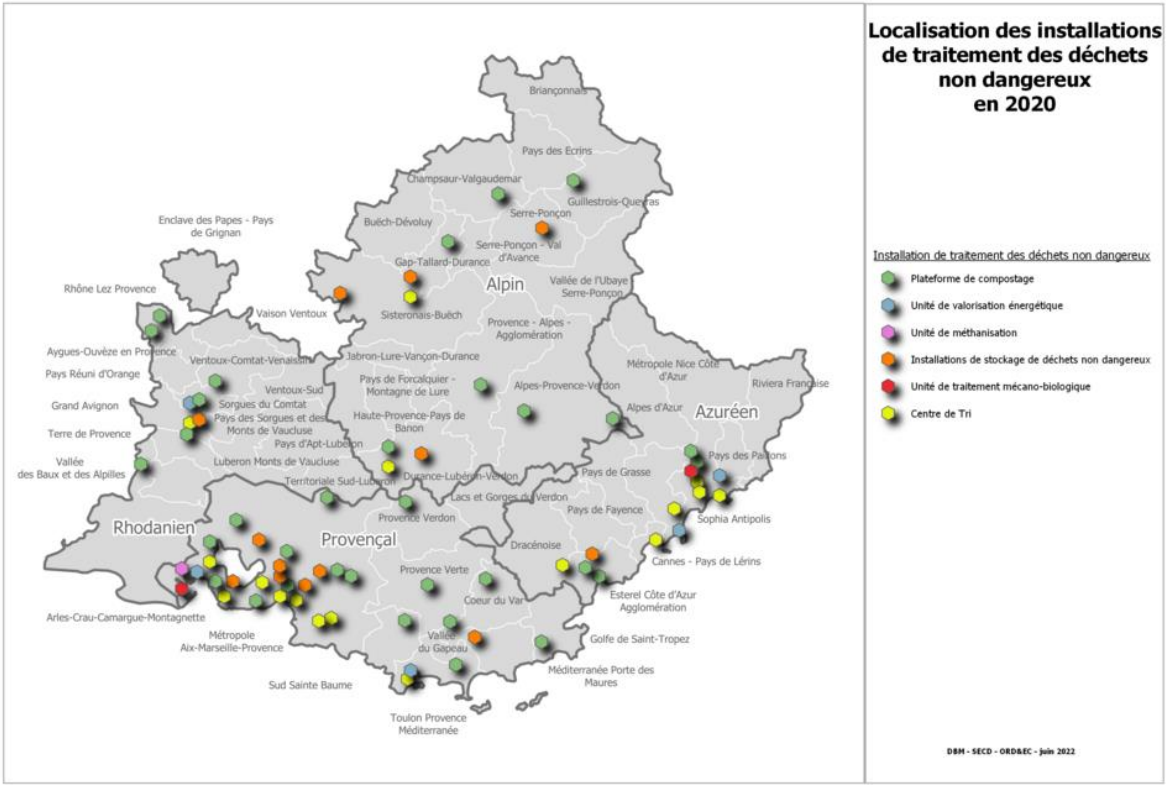




**Des ressources mises à
disposition par la Région**



Un Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire qui enquête annuellement plus de 800 unités de gestion



Une liste accessible à toutes et tous ! (www.ordeec.org)



Annexe 1 : Liste des installations de traitement

page 254

[Installations de traitement de déchets non dangereux](#)

[Installations de traitement de déchets inertes](#)

[Installations de déchets dangereux](#)

Annexe 2 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération

page 277

Annexe 3 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux

page 281

Annexe 4 - Définitions et abréviations

page 283

Déchèteries réservées aux professionnels recensées (02/06/2022) :

Dpt	Nom du site	EXPLOITANT DU SITE	Commune
4	Déchèterie pro de Manosque	MANOSQUE RECUPERATION	MANOSQUE
5	Quai de transfert de Déchets Pro de Gap	CA "GAP EN PLUS GRAND"	GAP
6	Déchèterie pro de Carros	AVENIR RECYCLAGE	CARROS
6	Déchèterie pro de Contes	ALGORA ENVIRONNEMENT	CONTES
6	Déchèterie Pro de Drap	OREDUI SEAS	DRAP
6	Déchèterie Pro de Grasse	OREDUI SEAS	GRASSE
6	Déchèterie Pro La Roquette Sofovar	SOFOVAR	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
6	Déchèterie pro de Mandelieu-La-Napoule	ALGORA ENVIRONNEMENT	MANDELIEU-LA-NAPOULE
6	Déchèterie pro de Menton	QUAI DE TRANSIT DE MENTON	MENTON
6	Déchèterie pro de Nice	SITA SUD ARIANE	NICE
6	Déchèterie pro de Nice	POINT P	NICE
13	Déchèterie pro de Aubagne	LVD ENVIRONNEMENT	AUBAGNE
13	Déchèterie pro de Bouc-Bel-Air	MAT'ILD	BOUC-BEL-AIR
13	Déchèterie pro de Gardanne	MAT'ILD	GARDANNE
13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe	EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE
13	Déchèterie pro de Gignac-La-Nerthe	DALOREC	GIGNAC-LA-NERTHE
13	Déchèterie pro de Gignac-La-Nerthe	POINT P	GIGNAC-LA-NERTHE
13	Déchèterie Pro la Ciotat Sma	SMA	LA CIOTAT
13	Déchèterie Pro la Ciotat Recycl'inn	VEOLIA	LA CIOTAT
13	Déchèterie Pro Istres[1]	SUEZ	LA CIOTAT
13	Déchèterie pro de Les Pennes-Mirabeau	SITA SUD	LES PENNES-MIRABEAU
13	Déchèterie pro de Marignane	DADDI SRI	MARIGNANE
13	Déchèterie pro de Marseille	PAPREC CHANTIER 13	MARSEILLE
13	Déchèterie pro de Marseille MAT'ILD	MAT'ILD	MARSEILLE
13	Plateforme de la Millière	MPM / VÉOLIA PROPRETÉ	MARSEILLE
13	Plate-forme des Aygaldes	MPM / SILIM ENVIRONNEMENT	MARSEILLE
13	Déchèterie pro de Marseille	MAT'ILD	MARSEILLE
13	Déchèterie pro de Meyrargues	MAT'ILD	MEYRARGUES
13	Alpilles Durance Valorisation	ENVIRONNEMENT & SERVICES	PLAN D'ORGON
13	Déchèterie Pro de Rognac	DALOREC	ROGNAC
13	Déchèterie pro de Salon-De-Provence	POINT P	SALON-DE-PROVENCE
13	Déchèterie Pro de Vitrolles Sma	SMA	VITROLLES
13	Déchèterie Pro Vitrolles Recycl'inn	VEOLIA	VITROLLES
83	Déchèterie pro de Brignoles	POINT P	BRIGNOLES
83	Déchèterie pro de Brignoles	PACA RECUPERATION	BRIGNOLES
83	Déchèterie pro de Camp-La-Source	CS ENVIRONNEMENT	CAMP-LA-SOURCE

Une dizaine d'ateliers/webinaires depuis 2018, dédiés aux déchets des activités économiques et aux installations illégales (<https://www.lifeipsmartwaste.eu>)



n°4

Les Déchets d'Activités Economiques

FICHE THÉMATIQUE # OUTILS



Retrouvez l'essentiel sur cette thématique en cliquant sur ces liens pour consulter : des replays, des supports de présentation, des livrets et des fiches techniques, etc.



1. Atelier N° 3 LIFE IP SMART WASTE du 28 septembre 2018 « Comment améliorer la gestion des déchets sur les zones d'activités dans une dynamique d'économie circulaire ? » :
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N°3](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°3](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°3](#)
2. Atelier N°7 LIFE IP SMART WASTE du 28 mars 2019 - « Comment envisager la mutualisation des services de gestion des déchets d'activités économiques pour réduire les impacts environnementaux et sociaux ? » :
 - [Lire le Compte Rendu de l'Atelier N°7](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°7](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°7](#)
3. Atelier N° 11 LIFE IP SMART WASTE du 24 octobre 2019 « Comment développer les déchèteries professionnelles et la reprise de matériaux par les négociants ? » :
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N° 11](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°11](#)
 - [Fiche Technique déchetteries professionnelles](#)
4. Atelier N° 24 LIFE IP SMART WASTE du 11 mars 2021 « Comment favoriser le tri et la bonne gestion des déchets sur les chantiers du bâtiment ? » :
 - [Voir le Replay de l'Atelier N°24](#)
 - [Lire le Compte Rendu de l'Atelier N°24](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°24](#)
5. Atelier N° 25 LIFE IP SMART WASTE du 18 mars 2021 « Comment définir des stratégies territoriales de gestion des Déchets d'Activités Economiques en cohérence avec les missions de service public ? » :
 - [Voir le Replay de l'Atelier N° 25](#)
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N°25](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°25](#)
 - [Fiche de synthèse DAE en région \(ORDEC\)](#)
 - [Fiche Info DAE](#)
 - [Fiche Technique Complémentaire DAE](#)
6. Atelier N° 26 LIFE IP SMART WASTE du 19 mars 2021 « Comment développer l'économie circulaire régionale au sein des filières industrielles locales ? » (verre, plâtre, matériaux de construction, biomasse...) :
 - [Voir le Replay de l'Atelier N°26](#)
 - [Lire le Compte Rendu de l'Atelier N°26](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N° 26](#)
 - [Fiche Info Filières industrielles DAE](#)



Retrouvez toutes les publications du projet européen
<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>
La réalisation de cette fiche est cofinancée par l'Union Européenne avec le fonds LIFE.



n°5

Les dépôts et déchets sauvages

FICHE THÉMATIQUE # OUTILS



Retrouvez l'essentiel sur cette thématique en cliquant sur ces liens pour consulter : des replays, des supports de présentation, des livrets et des fiches techniques, etc.



1. Atelier N°8 LIFE IP SMART WASTE du 4 juin 2019 « Comment mettre en œuvre les actions des signataires de la Charte Zéro Déchet Plastique en Région Sud ? » :
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N°8](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°8](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°8](#)
2. Atelier N° 14 LIFE IP SMART WASTE du 21 novembre 2019 : « Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales ? » :
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N° 14](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier n°14](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°14](#)
 - [Fiche Technique - Dépôts sauvages et décharges illégales](#)
3. Atelier N° 21 LIFE IP SMART WASTE du 24 novembre 2020 « Comment lutter efficacement contre les déchets sauvages et préserver les espaces naturels de nos territoires ? REMED une plate-forme pour collaborer :
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N° 21](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier n°21](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°21](#)
4. Atelier N° 27 LIFE IP SMART WASTE du 3 juin 2021 « Comment lutter contre les dépôts sauvages dans les décharges illégales ? » :
 - [Voir le Replay de l'Atelier](#)
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N°27](#)
 - [Supports de l'Atelier N° 27](#)
 - [Fiche technique Info](#)



Retrouvez toutes les publications du projet européen
<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>
La réalisation de cette fiche est cofinancée par l'Union Européenne avec le fonds LIFE.

Economie Circulaire et Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics

Retrouvez l'essentiel de cette thématique en [clicquant sur les liens \(texte souligné\)](#) pour consulter les ressources (documents, guides, vidéos replay, actualités...).

Une feuille de route régionale pour une Economie Circulaire du BTP !

Les déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) sont au cœur de l'économie circulaire des matières liées à la construction. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dotée de la compétence de planification des déchets et d'une politique environnementale « Gardons une COP d'avance », a établi une feuille de route déclinant des actions spécifiques.

Les principales actions régionales

Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire

- LIEN avec SRC** (schéma des carrières) et Observatoire Régional des Minéraux
- Rédaction de la Planification Déchets et d'un Tableau de Bord annuel**
- LIEN avec parties prenantes** (FRB / FRTP / UNICEM, RARE / RESORS, ARF)
- Enquête annuelle** auprès de « de 100 installations de collecte / tri / traitement / recyclage »
- Suivi des impacts réglementaires** (REP, etc.)
- Connaissance des flux de déchets**
- Suivi d'indicateurs**
- Lutte contre les décharges illégales**
- Formation digitale** sur la plateforme **MAIOC BÂTIMENT DURABLE de l'ADEME**
- Publication de guides de bonnes pratiques**
- Animation du RESEAU d'ACTEURS BTP | Déchets et Economie Circulaire**
- Rencontres du réseau en Groupe de Travail Technique**
- Demarche d'accompagnement de Maîtres d'ouvrages pour intégrer l'EC aux chantiers**
- Suivi TECHNIQUE DE PROJETS**
- Appui au montage de projets et capitalisation**
- FINANCEMENT de projets structurants**
- Appels à PROJETS** (filidechert, PROVALOTRI)
- Suivi et capitalisation d'opérations de travaux du BTP**
- Cohérence avec le maillage en lien avec la planification des déchets**
- Cohérence avec les objectifs de la planification des déchets**
- Cohérence avec le cadre d'intervention**

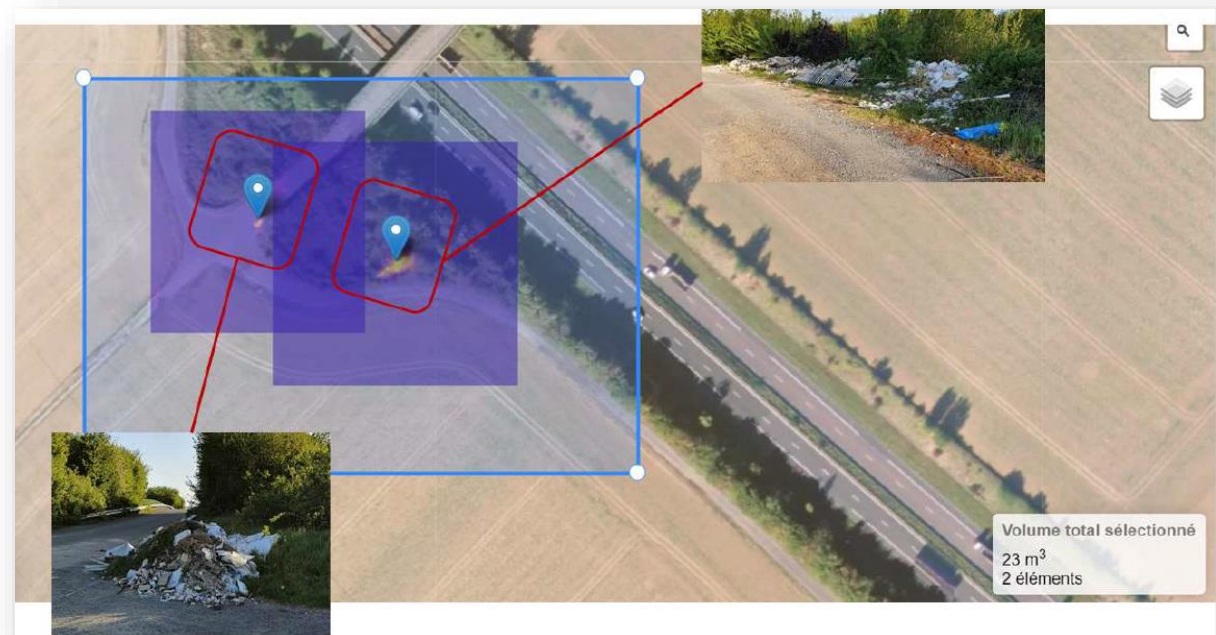
Page 1 sur 6

REGION PACA
UNION EUROPEENNE
Gouvernement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
ADEME



Enfin, des actions régionales en matière de lutte contre les dépôts/installations illégaux

- ✓ Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les déchets illégaux de déchets
- ✓ Un atelier LIFE le 22 septembre 2022 « Comment améliorer les coopérations entre les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ? »
- ✓ Un projet de POC spatial régional autour de l'identification des dépôts sauvages et des infrastructures illégales : projet adopté à l'assemblée régionale du 21 Octobre et attribué à la société lauréate DISAITEK. Lauréat missionné le 14/11/2022



Les Contacts Région



- **Service Economie Circulaire et Déchets**
vvolland@mareregionsud.fr
adecazenove@mareregionsud.fr
planregionaldechets@mareregionsud.fr
- **Projet Life IP Smart Waste**
lifsmartwaste@mareregionsud.fr
- **ORD&EC**
observatoire-dechets@mareregionsud.fr



**Merci de votre
attention**